

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 4 juin 2025**

Le registre des délibérations est consultable en Mairie

(consultation gratuite, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie)

Le présent compte rendu reproduit uniquement le dispositif des délibérations adoptées par le Conseil Municipal au cours de la séance dont la date est indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/06/1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 AVRIL 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/2

ADHESION A L'ASSOCIATION AVENIR BOUSSAC SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-8,

Vu les statuts de l'association « Avenir Boussac Santé »,

Considérant que la commune est située dans une zone sous dotée en matière d'offre de soins par des médecins généralistes (« Zone d'intervention prioritaire (ZIP) » selon le zonage de l'ARS établi en 2022),

Considérant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Boussac compte aujourd'hui 5 médecins généralistes mais que 3 d'entre eux partiront en retraite d'ici 12 à 18 mois. La patientèle existante ainsi que les nouveaux patients seront difficilement pris en charge par les deux seuls médecins restant en exercice. De plus, toutes les professions médicales situées dans le périmètre de la MSP seront impactées par la diminution du nombre de médecins généralistes « prescripteurs » (pharmacies, infirmières, kinés, etc...). Il est urgent de rechercher dès à présent au minimum deux nouveaux médecins.

Face à ce défi de l'égalité dans l'accès aux soins, les professionnels de la MSP de Boussac et les élus d'une vingtaine de communes situées dans le bassin de vie de Boussac ont décidé d'unir leurs forces pour travailler ensemble sur l'attractivité de cette structure afin, non seulement d'accueillir de nouveaux médecins généralistes, mais également de maintenir sur place ceux qui exercent actuellement.

La solution retenue consiste à solliciter une participation financière des communes pour alléger les coûts de fonctionnement de la MSP.

Ainsi, il est proposé aux communes d'adhérer à l'association Avenir Boussac Santé, qui regroupe tous les professionnels de la MSP de Boussac. Les cotisations auront pour objet de contribuer au financement du poste d'accueil du secrétariat et aux frais du ménage des parties communes de l'immeuble.

Cette adhésion, notamment via la participation aux assemblées générales, permettra en outre de renforcer les liens entre les collectivités et les professionnels de santé pour agir en étroite concertation sur tous leviers possibles, selon les moyens de chacun, pour atteindre l'objectif d'installation pérenne de médecins généralistes.

Considérant l'intérêt pour la collectivité (1 254 habitants) de devenir membre de cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adhérer à l'association « Avenir Boussac Santé »,
- Dit que l'adhésion sera formalisée par la signature d'une convention dont les éléments essentiels sont :
 - o **Durée** : 2 ans (2025 et 2026), renouvelable sur décision expresse
 - o **Montant de la cotisation** :
 - Pour l'année 2025 : environ 8 500 € à verser en août 2025 (correspondant à une adhésion de 6 mois, de juillet à décembre 2025)
 - Pour l'année 2026 : environ 17 000 € à verser en janvier 2026 (correspondant à une adhésion de 12 mois, de janvier à décembre 2026)
 - o **Participation aux frais de ménage de la MSP**
 - Le ménage des parties communes (parties utilisées par les patients et par tous les professionnels). sera effectué par la commune, sans contrepartie financière de l'association. Cette participation représente un montant d'environ 8 000 € pour l'année 2025 et de 16 000 € pour l'année 2026.
 - Le ménage des parties privatives (bureaux individuels des praticiens) : ces frais seront remboursés à la commune par l'association (ce qui représente environ 9 600€ pour 12 mois).
 - o **Participation de la commune à l'Assemblée Générale** de l'association (avec voix consultative).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 8 voix pour 0 contre 1 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/3

VENTE DES LOTS N°2 ET 3 DE L'ÉCOQUARTIER DU BOIS DE CROZE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de vendre les lots n°2 et n°3 de l'écoquartier du Bois de Croze,
 - o Lot n°2 : parcelle cadastrée AD n°60, d'une superficie de 696 m2,
 - o Lot n°3 : parcelle cadastrée AD n°61, d'une superficie de 638 m2,
- Fixe le prix de vente à :
 - o Lot n°2 : 13 224 € TTC
 - o Lot n°3 : 12 122 € TTC
 - o Total : 25 346 € TTC
- Dit que les frais de notaires afférents à cette vente incombent à l'acheteur,
- Dit que si l'acte de vente n'est pas intervenu dans le délai de six mois à compter de la présente délibération, les demandeurs ne sauraient se prévaloir de la présente décision et la commune pourra examiner toute autre demande qui lui serait soumise,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire,

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/4

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES (RUE AUGUSTE RENOIR)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de mettre à jour le classement des voies communales selon le tableau ci annexé,
- Fixe, après recensement, les longueurs de voies communales à 12 455 ml.

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/5

AUTORISATION DE LANCEMENT DU PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE HALL D'AGRICULTURE

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti communal et de la transition énergétique, la commune souhaite procéder à la réfection de la couverture du Hall d'Agriculture, bâtiment communal existant situé Avenue d'Auvergne à Boussac (parcelles cadastrées AH n°144, 172 et 181)

Les travaux prévus consistent en :

- Le désamiantage de la couverture existante,
- La pose d'une nouvelle couverture en bac acier,
- L'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 500 kWc.

Les dimensions du bâtiment concerné sont de 29,7 mètres par 100 mètres linéaires.

Afin de mener à bien ce projet, la commune propose la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec les sociétés R'PUR et MONREN SOLAIRE 4, chargées de la réalisation du projet et de son exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec les sociétés R'PUR et MONREN SOLAIRE 4 pour la réfection de la toiture et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Hall d'Agriculture,
- Dit que le bail signé ne saurait interdire à la commune d'utiliser le Hall d'Agriculture pour les événements habituels qui se déroulent à l'intérieur du bâtiment et sur son esplanade (Foire concours, manifestations sportives et culturelles),
- Autorise les sociétés R'PUR et MONREN SOLAIRE 4 à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation du projet, telles que définies dans le bail emphytéotique (dépôt de demande d'urbanisme, raccordement, démarches environnementales, etc.),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Vote : 7 voix pour

1 contre (N. BOURDERIONNET)

1 abstention (K. SIMON)

DELIBERATION N° 2025/06/6

RESILIATION DU DISPOSITIF DE CONVENTIONNEMENT D'UN LOGEMENT COMMUNAL (PALULOS)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de résilier la convention susvisée au 30 juin 2027,
- Confie à l'étude de Maître MICOLIER, notaire à Boussac, le soin de rédiger l'acte de résiliation et de procéder à son enregistrement au service de la publicité foncière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : 9 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/7

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de modifier le contrat visé ci-dessus pour y ajouter une clause ayant pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité et de laïcité dans ces services,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 9 voix pour

0 contre

0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/8

SUBVENTION POUR L'AMICALE DES ECOLES

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer une subvention de **520 €** à l'Amicale des Ecoles de Boussac (correspondant à 10€ par enfant résidant sur la commune).

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/9

SUBVENTION POUR LES AMIS DU CHATEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer une subvention de **500 €** à l'association Les Amis du Château de Boussac pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air au cours de l'été 2025.

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DELIBERATION N° 2025/06/10

SUBVENTION POUR LE COLLOQUE EN HOMMAGE A JACQUES ROGER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer une subvention de **500 €** au laboratoire de recherche ARTHEMIS (UMR 6298) de l'université de Dijon pour l'organisation d'un colloque en hommage à Jacques ROGER du 11 au 13 juin 2025 à Aubusson.

Vote : 8 voix pour 0 contre 1 abstention (B. PERIGAUD)

DELIBERATION N° 2025/06/11

DECISION MODIFICATIVE N°1 (REPORT 001)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget Principal Commune :

Section INVESTISSEMENT dépenses :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|----|--------------|--------------------------|----|--------------|
| | Compte | Op | Montant | Compte | Op | Montant |
| Frais d'études, de recherches | 203 | HO | - 4 679 | | | |
| 001 (report n-1) | | | | 001 | HO | + 4 679 |
| INVESTISSEMENT Dépenses | | | 4 679 | | | 4 679 |

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

DECISION MODIFICATIVE N°2 (OPERATION D'ORDRE 041)

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve la décision modificative n°2 au Budget Principal Commune :

Section INVESTISSEMENT recettes :

| Intitulé | <u>Diminution</u> sur crédits déjà alloués | | | <u>Augmentation</u> des crédits | | |
|----------------------------------|--|-----------|--------------|---------------------------------|-----------|--------------|
| | Compte | Op | Montant | Compte | Op | Montant |
| Emprunt | 1641 | HO | - 5 000 | | | |
| Frais d'études (Op d'ordre 041) | | | | 203 | HO | + 5 000 |
| INVESTISSEMENT Dépenses | | | 5 000 | | | 5 000 |

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

MISE EN LUMIERE TOURISTIQUE DU VIEUX BOUSSAC
-PLAN DE FINANCEMENT N°2 (LEADER)-

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve le plan de financement suivant, relatif au projet « Mise en lumière touristique du Vieux Boussac » :

| | Montant HT |
|--|---------------------|
| Dépenses | |
| Illumination du Vieux Boussac Lot 1 (appareillages parcours lumineux + mise en valeur patrimoine) | 74 176,24 € |
| Mise en lumière mairie et fontaine | 23 265,04 € |
| Fabrication et pose d'éléments de signalétique | 58 498,00 € |
| TOTAL dépenses | 155 939,28 € |

| | Montant |
|---|---------------------|
| Recettes | |
| Etat DETR (35% des dépenses d'illumination du Vieux Boussac -Lot 1) | 25 961,68 € |
| Etat DETR (50% mise lumière mairie et fontaine + signalétique) | 40 881,52 € |
| SDEC (30% d'une partie des dépenses d'illumination du Vieux Boussac -Lot 1) | 22 252,87 € |
| FEDER Leader/ FEDEROS5 (22%) | 35 000,00 € |
| Total subventions (80%) | 124 096,08 € |
| Auto financement commune (20%) | 31 843,20 € |
| TOTAL recettes | 155 939,28 € |

- Prend acte que la consultation des entreprises relève de la procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA),
- Sollicite une aide européenne au titre du Programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement à hauteur de **35 000 €**,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce projet,
- La commune s'engage à prendre en charge l'augmentation de l'autofinancement en cas de financement obtenus inférieurs au prévisionnel.

Vote : 9 voix pour 0 contre 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Radiothérapie de l'hôpital de Guéret
- Entretien du Vieux Boussac

Le Maire,
Franck FOULON